



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-040

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-07-00001 - Arrêté Conjoint N°2024-038-005 du 07/02/2024 portant cessation d'activité de Madame Sabrina BOREL en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires membre de la sous-direction santé du SDIS. (1 page)

Page 3

04-2024-02-07-00002 - Arrêté Conjoint N°2024-038-006 du 07/02/2024 portant maintien en activité du lieutenant Sylvain DE WITTE en qualité de sapeur-pompier volontaire. (1 page)

Page 5

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-07-00001

Arrêté Conjoint N°2024-038-005 du 07/02/2024
portant cessation d'activité de Madame Sabrina
BOREL en qualité d'infirmière de
sapeurs-pompiers volontaires membre de la
sous-direction santé du SDIS.

Digne-les-Bains, le 07/02/24

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-038-005

Portant cessation d'activité de Madame Sabrina BOREL
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressé en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Sabrina BOREL (031115) en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé, prend fin à compter du 12 janvier 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-02-07-00002

Arrêté Conjoint N°2024-038-006 du 07/02/2024
portant maintien en activité du lieutenant
Sylvain DE WITTE en qualité de sapeur-pompier
volontaire.

Digne-les-Bains, le 07 février 2024

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-038-006

Portant maintien en activité du lieutenant Sylvain DE WITTE
en qualité de sapeur-pompier volontaire.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de maintien en activité de l'intéressé jusqu'à l'âge de 65 ans ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement du lieutenant Sylvain DE WITTE (112401) en qualité de sapeur-pompier volontaire, affecté au centre d'incendie et de secours de Manosque, est maintenu jusqu'au 4 avril 2029, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé.

Article 2 : Le maintien en activité au-delà de 60 ans est subordonné au respect des visites médicales périodiques et à l'aptitude médicalement constatée par le groupement de santé et de secours médical du SDIS.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :